

ARRETE MUNICIPAL n°DGS 20230529

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Maël HENRY, 7^{ème} Adjoint au maire
délégué à la vie associative, aux sports et
aux initiatives locales

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7-2, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'acceptation de la démission de la 2^{ème} adjointe par le Préfet des Côtes d'Armor en date du 2 mai 2023,

Vu la délibération n°55-2023 du 22 mai 2023 maintenant à neuf le nombre d'adjoints au maire et décidant que la nouvelle adjointe élue occupera le 9^{ème} rang,

Considérant que les adjoints de rang inférieur à la 2^{ème} adjointe démissionnaire remontent d'un rang dans l'ordre du tableau,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de ses Adjoints pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DGS20230413 en date du 28 avril 2023 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Maël HENRY, 7^{ème} Adjoint au maire, pour représenter la commune et prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- vie associative et notamment relations et partenariats avec les associations,
- fonctionnement et fermeture pour intempéries des équipements sportifs municipaux, suivi des infrastructures et événements sportifs,
- prêt et location de matériels, véhicules et locaux aux particuliers et entreprises,
- initiatives locales et notamment toutes les activités et relations en lien avec les commerçants de la commune ainsi que les commerçants non sédentaires et ambulants,
- signature de bons de commande et ordres de service dans les matières relevant de la présente délégation, dans la limite de 15 000 € HT,
- signature des états d'heures complémentaires ou supplémentaires des agents exerçant dans les domaines d'activités relevant de la présente délégation,
- police administrative pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, c'est-à-dire toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application des articles L.2212-2 et suivants du CGCT, en l'absence du Maire et des Adjoints de rang supérieur inscrits au tableau.

Article 3 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à compter de la date de réception du présent arrêté en Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201875-20230526-DGS20230529-AR

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, sur le site internet de la commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Trésorier principal,
 - L'intéressé
- Notifié le
Signature

Plérin, le 26 mai 2023

Le Maire,

Ronan KERDRAON